



## ARRÊTÉ N° 18/10/02

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**  
GROUPEMENT FORMATION  
ÉCOLE DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE

OBJET **Composition du jury de l'examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2018**

**Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,**

- vu les articles L.1424-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux des sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu le décret n° 2012-729 du 7 mai 2012 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu l'arrêté du 7 mai 2012 relatif au programme de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu la délibération n°DB/18-06/05 du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) en date du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant organisation d'un examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018 ;
- vu l'arrêté n°18/06/12 du président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) du 5 juillet 2018 relatif à l'ouverture d'un examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018 ;
- vu le procès-verbal de tirage au sort des membres de la commission administrative paritaire en date du 10 octobre 2018 ;

**ARRETE****Article 1**

Le jury de l'examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2018 par le SDMIS, chargé d'établir la liste des candidats admis, est composé comme suit :

**PRÉSIDENT DU JURY :**

- Colonel Pascal PAILLOT, chef d'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

**PRÉSIDENT DU JURY SUPPLÉANT :**

- Madame Murielle LAURENT, vice-présidente du conseil d'administration du SDMIS.

**MEMBRES DU JURY :**

Titulaires	Suppléants
Colonel Pascal PAILLOT, chef d'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité Sud-Est	Colonel Nicolas MARILLET, directeur départemental adjoint du SDIS de l'Ain
Madame Sylvie GOTTARD, représentant le Centre National de la Fonction Publique Territoriale	Madame Sophie DAGORN, représentant le Centre National de la Fonction Publique Territoriale
<p>Madame Murielle LAURENT, Vice-présidente du conseil d'administration du SDMIS</p> <p>Monsieur Paul PERIGEAT, Maire du Val-d'Oingt</p>	<p>Madame Christiane GUICHERD, Maire de Saint-Laurent-de-Mure</p> <p>Monsieur Philippe PROÏETTI, Maire délégué du Val-d'Oingt</p>
<p>Adjudant-chef Sébastien MONTFOLLET, représentant du grade de caporal ou de caporal-chef désigné par tirage au sort parmi les membres de la CAP compétente</p> <p>Sergent-chef Maxence MICOLLET, représentant du grade de caporal ou de caporal-chef désigné par tirage au sort parmi les membres de la CAP compétente</p>	<p>Sergent-chef Johan MOUNARD, représentant du grade de caporal ou de caporal-chef désigné par tirage au sort parmi les membres de la CAP compétente</p> <p>Caporal Clément MULLER, représentant du grade de caporal ou de caporal-chef désigné par tirage au sort parmi les membres de la CAP compétente</p>

## Article 2

Des examinateurs spécialisés sont désignés pour participer à l'évaluation de l'épreuve d'admission.

**Liste de noms jointe en annexe 1.**

## Article 3

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Lyon, le 24 OCT. 2018



Jean-Yves SECHERESSE  
Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président du conseil d'administration du SDMIS dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

## ANNEXE N°1

### À L'ARRÊTÉ RELATIF À LA COMPOSITION DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ORGANISÉ AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

NOM	Prénom
ABEILLON	Aurélien
ANCHISE	Antoine
BONNEVIE	Eric
BOUCHÉ	Christian
BOUCKAERT	Nicolas
BOURGIN	Philippe
BRAU	Joris
BRUN	Aude
CHAPON	Emmanuel
DEGRENE	Delphine
DE TUONI	Christine
FONTES	Pierre
GRAS	Nicolas
GUIGNARD-GESSIER	Zélie
GUILLOT	Vincent
IZART	Juliette
JUMETZ	Camille
LEDOUX	Catherine
LEONCINI	Anthony
MAGNIN	Stéphane
MASSARDIER-BELLEVRAS	Maud
RAS	Benoit
RENOUD	Philippe
ROUGÉ	Thomas
SAIEVA	Thierry
SANAEÏ	Sylvie
SAUBIN	Evelyne
TERRIER	Lionel
THOMAS	Jean-François
VIVALDI	Christophe